



N° 24-003

DECISION

Portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

LA SECRETAIRE GENERALE DE LA COUR DES COMPTES

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2,

DECIDE

Article 1^{er}. – Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) :

Madame Aurore Bassy, conseillère référendaire en service extraordinaire, directrice des affaires juridiques,

Téléphone : 01 42 98 98 72

Mail : aurore.bassy@ccomptes.fr

Fait à Paris, le 29 MAI 2024



Maja WIRGIN